



**ACCEPTANT LE REGLEMENT DES SOMMES DUES PAR CHEQUES LIBELLES A SON NOM,
OU PAR CARTE BANCAIRE, EN SA QUALITE DE MEMBRE D'UN ORGANISME
MIXTE DE GESTION AGREE PAR L'ADMINISTRATION FISCALE.**

Arrêté ministériel du 12.03.1979 modifié par le décret n° 2016-1356 du 11 octobre 2016

2 Allée Santos Dumont – BP 223 – 51686 REIMS CEDEX 2